

Parthenay, le 17 octobre 2017



## A l'attention des parents d'élèves

Service : Police municipale  
Dossier suivi par : MORIN Philippe  
Tél. : 05.49.94.90.08  
Courriel : police-municipale@cc-parthenay-gatine.fr

Objet : Prévention routière

Madame, Monsieur

En période hivernale, il est important de rappeler aux élèves qui circulent à vélo ou à deux roues motorisés l'utilité de rouler avec un éclairage. Depuis plusieurs années, la police municipale mène une action de prévention en partenariat avec les établissements scolaires.

Nous profitons des vacances à venir pour que chaque parent concerné prenne un peu de son temps pour vérifier l'état général du vélo de son enfant.  
Des contrôles aléatoires seront effectués à l'issue des vacances de la Toussaint ; ils feront l'objet d'une verbalisation en cas de constatation d'infraction principalement en ce qui concerne l'éclairage.

### Ce qui est obligatoire :

Tout vélo doit être muni de manière permanente d'un ou plusieurs [catadioptrés](#) arrière. La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être muni :

- d'un feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche
- et d'un feu de position arrière qui doit être nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé.

### Un klaxon

**Une paire de freins fonctionnelle** (Cela peut paraître bête, mais certains vélos sont vendus avec un seul frein (BMX, etc.). Il est donc normalement interdit de circuler avec.)

**Un gilet jaune... sous conditions** (Attention, le gilet jaune n'est obligatoire que lorsque vous **circulez hors agglomération, la nuit, ou par mauvaise visibilité**. Néanmoins, si vous empruntez régulièrement des routes fréquentées à l'aube ou pendant le crépuscule, je vous conseille vivement de porter un gilet jaune afin d'**augmenter au maximum votre visibilité**.)

**Le port d'un casque est obligatoire** pour un enfant de moins de 12 ans qu'il soit conducteur ou passager. Le casque doit être attaché. En cas de non-respect de cette obligation, un adulte, qui transporte à vélo un enfant passager non casqué ou qui accompagne un groupe d'enfants non protégés, risque une amende de 4<sup>e</sup> classe, d'un montant pouvant aller jusqu'à 375 €

Le non-respect de ces obligations est passible d'une amende de première classe soit 11 €.

Merci de votre attention,

PO Le Maire,

L'Adjoint Délégué